

x

x

x

AFFAIRE N° 18 - Autorisation de confier à la SEDRE une mission de bureau foncier pour la constitution de réserves foncières.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de l'aménagement de la Ville de Saint-Denis et de ses écarts la constitution de réserves foncières est envisagée.

Compte-tenu de l'importance de ce projet, il a été fait appel à la Société d'Equiperment du Département de la Réunion (SEDRE), spécialiste en la matière, qui serait chargée d'accomplir toutes les démarches, négociations et procédures foncières nécessaires à l'appropriation de terrains susceptibles de constituer des réserves foncières.

M. LAPIERRE - Et si Monsieur PELTE retrouve un acquéreur ?

LE MAIRE - Cette parcelle a été vendue avant. Les Domaines ont fait une erreur.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

x

x

x

Vu

Saint-Denis, le 6 mai 1935

Pour le préfet

Le secrétaire Général

Signé: J. P. PROUST

Pour copie certifiée conforme
du Président des Finances et des

Collectivités locales P. BIANNI